



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 FEVRIER 2011**

L'an deux mil onze, le jeudi vingt-quatre Février à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
 - N°2 - Approbation du compte-rendu du 3 février 2011
 - N°3 - Lecture des décisions
 - N°4 - Compte administratif 2010 du budget OPERADELOT
 - N°5 - Compte de gestion 2010 du budget OPERADELOT
 - N°6 - Budget primitif OPERADELOT 2011
 - N°7 - Construction d'un parking (et cinéma) : dépôt du permis de construire
 - N°8 - Réalisation d'une voie verte et réaménagement du parking Jeanne Paynel : autorisation de déposer la demande de permis d'aménager
 - N°9 - Acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur PALLUAULT
 - N°10 - Convention d'ouverture de crédits : modification de la délibération du 30 novembre 2010
 - N°11 - Construction d'un EHPAD de 45 lits : avenants aux marchés de travaux des lots 1 et 3
 - N°12 - Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2011
 - N°13 - Aide sociale en faveur des fonctionnaires : taux applicables en 2011
 - N°14 - Subvention pour l'installation d'un chauffe-eau solaire
- Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Mademoiselle DELAFOSSE, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Monsieur COUSIN, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Monsieur FONTY, Monsieur LONGERON, Madame BOHUON, Monsieur MOREL, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Monsieur HERBOUX, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Monsieur SALMON, Madame LECAPELAIN, Madame GALLET-MOREEL, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY, Madame LECOUTURIER.

PROCURATION :

*Madame SOREL a donné procuration à Monsieur COUSIN
Madame KULTERER a donné procuration à Madame LAURET
Monsieur FLOQUET a donné procuration à Monsieur HERBOUX
Madame TRAISNEL a donné procuration à Monsieur BOURDIN*

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur FEUILLET, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 FEVRIER 2011

Concernant la délégation du service de l'Eau, Monsieur le Maire précise que contrairement à ce qui est indiqué sur le procès-verbal de séance, la durée de 9 années pour le contrat d'affermage a été proposée et non définitivement fixée par l'assemblée délibérante.

Cette réserve étant formulée, le dernier procès-verbal de séance est approuvé à l'unanimité, Mesdames FOURNIER et GALLET-MOREEL ainsi que Messieurs COSNEFROY et FEUILLET s'abstenant.

N° 3- LECTURE DES DECISIONS

NEANT

N° 4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE «OPERADELLOT »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2010 du Budget à Comptabilité Distincte «OPERADELLOT» qui se résume comme suit :

| OPERADELLOT / EXECUTION BUDGETAIRE 2010 | | | | | |
|--|-----------------------------------|-------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total Cumulé |
| RECETTES | Prévision budgétaire totale | A | 354 550,00 | 605 899,00 | 960 449,00 |
| | Titre de recettes émis | B | 230 786,14 | 405 108,37 | 635 894,51 |
| | Rattachements | C | | | |
| | Restes à réaliser | D | | | |
| DEPENSES | Autorisations budgétaires totales | E | 448 496,08 | 606 900,00 | 1 055 396,08 |
| | Engagements | F | | | |
| | Mandats émis | G | 190 602,29 | 402 523,07 | 593 125,36 |
| | Rattachements | H | | | |
| | Dépenses engagées non mandatées | I=F-G | | | |
| | Dépenses engagées non rattachées | J=F-H | | | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Excédent | B-G | 40 183,85 | 2 585,30 | 42 769,15 |
| | Déficit | F-B | | | |
| | Restes à réaliser | | | | |
| | Excédent | C-G | | | |
| Déficit | G-C | | | | |
| RESULTAT REPORTE | Excédent | | 93 946,08 | 1 001,00 | 94 947,08 |
| | Déficit | | | | |
| RESULTAT CUMULE | Excédent | | 134 129,93 | 3 586,30 | 137 716,23 |
| | Déficit | | | | |

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice | Résultat de la clôture |
|-----------------------|--|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Investissement | 93 946,08 | - | 40 183,85 | 134 129,93 |
| Exploitation | 1 001,00 | - | 2 585,30 | 3 586,30 |
| Total Cumulé | 94 947,08 | 0,00 | 42 769,15 | 137 716,23 |

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2010 du Budget à Comptabilité Distincte «OPERADELLOT».

Ainsi fait et délibéré.

**N° 5 - COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE
« OPERADELOT »**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2010 du Budget à Comptabilité Distincte « OPERADELOT » établi par Monsieur le Receveur Municipal et dont les résultats sont strictement conformes au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2010 du Budget à Comptabilité Distincte «OPERADELLOT».

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET «OPERADELLOT»

Le budget primitif 2011 du budget «operadelot» s'équilibre à 752 563,86 € répartis comme suit :

OPERADELLOT | BALANCE GENERALE du BUDGET PRIMITIF 2011

Collectivité : Ville de COUTANCES

Budget à comptabilité distincte : Opéradelot

| Comptes | LIBELLES | DEPENSES | | RECETTES | |
|---------|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Opérations réelles | Opérations d'ordre |
| | INVESTISSEMENT | 298 600,00 | | 298 600,00 | |
| | | 0,00 | 298 600,00 | 155 600,00 | 143 000,00 |
| 10 | Dotation, fonds divers et réserves | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 24 300,00 | 21 470,07 | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | | |
| 27 | Autres Immobilisations financières | | | | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 274 300,00 | | 143 000,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | | | |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | | | 134 129,93 | |
| | FONCTIONNEMENT | 454 200,00 | | 454 200,00 | |
| | | 306 900,00 | 147 300,00 | 175 600,00 | 278 600,00 |
| 60 | Achats et variation des stocks | 270 000,00 | | | |
| 61 | Services extérieurs | | | | |
| 62 | Autres services extérieurs | 2 000,00 | | | |
| 63 | Impôts, taxes et versements assimilés | 400,00 | | | |
| 64 | Charges de personnel | | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | | | |
| 66 | Charges financières | 4 300,00 | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 30 200,00 | | | |
| 042 | Opérations d'ordre en fonctionnement de section à section | | 143 000,00 | | 274 300,00 |
| 043 | Opérat. d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | | 4 300,00 | | 4 300,00 |
| 70 | Ventes de prod. fabriqués, prest. de services | | | 143 000,00 | |
| 71 | Productions stockées | | | | |
| 72 | Production immobilisée | | | | |
| 73 | Impôts et taxes | | | | |
| 74 | Dotations, subventions et participations | | | 29 013,70 | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | | | |
| 76 | Produits financiers | | | | |
| 77 | Produits exceptionnels | | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | | | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | | 3 586,30 | |
| | TOTAL | 306 900,00 | 445 900,00 | 331 200,00 | 421 600,00 |
| | | 752 800,00 | | 752 800,00 | |
| | Excédent | | 0,00 | | |
| | Déficit | | | | |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce budget.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

- Répondant à Madame FOURNIER concernant le lotissement de « La Vallée », Monsieur le Maire précise que l'année 2011 sera consacrée aux études. Le site n'est pas simple à aménager mais c'est aussi tout ce qui en fait l'intérêt. Le cahier des charges, support de la consultation des maîtres d'œuvre, devrait être soumis à la commission des travaux en avril.

- Madame FOURNIER interroge Monsieur le Maire sur le nombre de logements prévus.
- Monsieur le Maire précise que la contrainte de densité fixée par le schéma de cohérence territoriale, à savoir 15 logements/hectare, devra être respectée en l'espèce. Ce ratio s'appréhende sur la globalité de l'opération.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2011 du Budget à Comptabilité Distincte «OPERADELOT».

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - CONSTRUCTION D'UN PARKING (ET CINEMA) : DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Lors de la délibération du 3 février dernier, le conseil municipal a approuvé le dossier technique du projet de parking cinéma. Cependant, le conseil n'a pas délibéré pour autoriser le maire à déposer le permis de construire au nom du groupement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à déposer le permis de construire du projet au nom du groupement

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,
- Madame GALLET-MOREEL demande confirmation de la réservation dans le parking, objet du projet, de 30 places au bénéfice de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).
- Monsieur le Maire précise que la demande porte sur environ 15 places et qu'elle peut parfaitement concerner des emplacements en extérieur, sur le parking situé à proximité. Les principaux demandeurs par ailleurs sont les usagers des Unelles qui constatent un déficit de places sur le parking extérieur notamment le mercredi et les commerçants qui souhaitent que soient proposées à leurs visiteurs de nouvelles possibilités de stationnement. Pour conclure, Monsieur le Maire précise que c'est l'autorisation portant sur les dépôts du permis de construire mais également du permis de démolir qui précèdera qui est sollicitée.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame FOURNIER, Madame GALLET-MOREEL, Monsieur FEUILLET et Monsieur COSNEFROY s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom du groupement les permis de démolir puis de construire.

Ainsi fait et délibéré.

**N° 8 - REALISATION D'UNE VOIE VERTE ET REAMENAGEMENT DU PARKING
JEANNE PAYNEL : AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS
D'AMENAGER**

Lors de sa séance du 12 janvier 2011, le conseil municipal avait approuvé le dossier technique pour la réalisation d'une voie verte et le réaménagement du parking Jeanne Paynel. Pour mémoire, le programme était résumé comme suit :

« Boulevard Legentil de la Galaisière : création d'une voie verte sur toute la longueur du boulevard, en haut de talus. La voirie existante ainsi que la partie ouest du boulevard (côté bâti) sont inchangées. Sur un total de 110 arbres existants ; 21 sont abattus et 33 nouveaux seront plantés, soit un total d'arbres après travaux de 122 arbres.

- Boulevard Jeanne Paynel : création d'une voie verte sur toute la longueur du boulevard, en haut de talus et réaménagement de la voirie et de la partie est du parking. La partie ouest du boulevard (côté bâti) est inchangée. Sur un total de 88 arbres existants, 46 seront abattus et 96 replantés, soit un total de 138 arbres après travaux. Une double allée en quinconce sera recrée. En haut de talus, une haie, interrompue par la présence d'arbres fastigiés, sera plantée. Elle favorisera à la fois la qualité esthétique du site et la sécurité des usagers de la voie verte.

Sur les deux boulevards, du mobilier urbain (bancs, corbeilles, potelets, appuis-vélos) seront implantés.

Un jalonement lumineux encastré au sol (LED) sera mis en place sur toute la longueur de la voie verte. Le vieil éclairage public existant, composé d'ampoules mercure ballon fluo, sera supprimé. Ce type d'éclairage sera interdit dans l'Union européenne à compter de 2015. La nécessité de rénover le réseau d'éclairage public permettra de l'étendre sur le boulevard Legentil de la Galaisière d'une part, de faire poser par Manche numérique des fourreaux en attente pour le passage de la fibre optique, d'autre part. Cette fibre pourra ainsi desservir les nombreux établissements situés à proximité (palais de justice, clinique, cabinets médicaux, lycée, théâtre...). »

Le programme ainsi défini a résulté des nombreux échanges entre la collectivité maître d'ouvrage et le cabinet EGIS FRANCE maître d'œuvre. Il a été amendé, amélioré suite à plusieurs réunions de travail organisées au cours de l'année 2010 (28 janvier, 4 juin, 29 juin, 24 septembre) auxquelles participaient les membres de la commission municipale des travaux.

Si l'assemblée délibérante a approuvé le projet le 12 janvier dernier, Monsieur Le Maire n'a pas expressément été autorisé à déposer la demande de permis d'aménager.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'une voie verte et le réaménagement du parking Jeanne Paynel.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Madame GALLET-MOREEL donne lecture à l'assemblée du texte ci-après :

*« M. le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,*

Vous tentez ce soir de régulariser une procédure de forme en demandant l'autorisation au conseil municipal de déposer une demande de permis d'aménager un parc de stationnement et une voie verte sur les boulevards Jeanne Paynel et Legentil de la Galaisière.

Cette présente délibération fait suite à un recours-référé que des coutançais dont nous faisons partie Delphine Fournier et moi, ont engagé auprès du tribunal administratif de Caen. C'est parce que vous vous êtes attribué le pouvoir de déposer un permis d'aménager sans en informer le conseil municipal, seul compétent pour le faire, que nous avons voulu annuler l'arrêté du 06 janvier 2011.

Il s'agit à vos yeux que d' « un épiphénomène »... peut-être. (La Manche-Libre du 24 février 2011)

Il s'agit pour nous, bien plus qu'un vice de forme.

D'ailleurs, afin d'éviter qu'une décision de justice vous sanctionne, vous préférez retirer in extrémiste votre permis d'aménager.

En cela, vous reconnaissez avoir commis une erreur de droit et une erreur manifeste d'appréciation.

La forme du dossier est ainsi régularisée ce soir.

C'est une chose.

Mais reste le fond.

Dans le recours que nous avons invoqué, subsistent les faits que le dossier de demande reste à nos yeux illégal pour plusieurs raisons : je n'en citerai que deux :

La première : qu'il ne précise pas l'aménagement du terrain indiquant ce qui est modifié ou supprimé, notamment en ce qui concerne les travaux d'aménagement impliquant l'abattage des tilleuls.

*La seconde : que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable **avec réserves** le 28 décembre 2010 et qu'un tel avis ne peut être regardé comme valant accord.*

Alors, ce soir, nous le redisons « haut et fort » : nous restons hostiles au projet tel qu'il est fait.

Nous regrettons le manque de concertation.

Nous regrettons que malgré la mobilisation de nombreux coutançais qui ont montré leur attachement aux tilleuls menacés...nous en soyons là.

Nous nous réservons donc, M. le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, de maintenir un recours contre ce « nouvel » arrêté.

Je vous remercie de votre attention.

*Caroline Gallet-Moreel
Pour les élus d'opposition »*

- Dans un premier temps, Monsieur le Maire constate que les élus de l'opposition s'inscrivent désormais dans une logique d'obstruction. Il confirme que cette nouvelle délibération relève de l'épiphénomène puisqu'elle est uniquement fondée sur une contrainte de forme, le dossier ayant été évoqué sur le fond à plusieurs reprises, en conseils municipaux ou en commissions. Enfin, il précise que l'avis de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France était bel et bien favorable même s'il était assorti de recommandations.

- Après en avoir délibéré, à la majorité, Mesdames FOURNIER et GALLET-MOREEL et Messieurs FEUILLET et COSNEFROY votant contre

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'une voie verte et le réaménagement du parking Jeanne Paynel.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR PALLUAULT

Le projet d'aménagement du boulevard de Normandie a été présenté aux riverains le 29 novembre 2010. Le dossier technique est en cours de finalisation.

Dans le cadre de l'instruction de ce programme, il est apparu opportun de rationaliser et d'optimiser le stationnement des véhicules, à ce jour anarchique, sur la parcelle communale cadastrée AD 783. Pour ce faire, l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AD 263 est nécessaire.

Un accord est intervenu pour une transaction aux conditions suivantes :

* Acquéreur : Ville de Coutances

* Vendeur : Monsieur PALLUAULT François
(usufruitière : Mme PALLUAULT Renée)

* Prix : euro symbolique

* Frais d'acte notarié et de géomètre à la charge de la Ville

* Conditions particulières :

⇒ dans l'éventualité d'un projet d'urbanisation de la portion Nord de la parcelle à ce jour cadastrée AD 263 et restant appartenir au vendeur, la Ville s'engage à permettre une sortie sur la rue de Normandie, via le terrain objet de la présente transaction.

⇒ la Ville s'engage également à ériger une clôture rigide d'au moins 2 mètres qui matérialisera la nouvelle limite de propriété.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui reprendra les conditions ci-dessus définies.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Répondant à Madame FOURNIER, Monsieur le Maire précise que l'espace de stationnement sera public et ne fera donc l'objet d'aucune réservation.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame FOURNIER s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui reprendra les conditions ci-dessus définies.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT POUR L'ANNEE 2011 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 NOVEMBRE 2010.

Par délibération en date du 30 novembre 2010, le conseil municipal a décidé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne de Basse-Normandie pour la ligne de trésorerie de la Ville pendant l'année 2011.

Ce choix a été fait après consultation de 3 banques.

Mais cette délibération a omis 2 points :

1/ Un choix possible entre deux options :

*Option 1 : Index EONIA
Marge : 0,60 %
(choix indiqué dans la délibération)*

*Option 2 : taux fixe
Taux : 2,52 %*

Cette nouveauté de l'offre CEBN 2011 a été omise suite à une petite incompréhension. Pour nos services, il convenait d'opter pour l'une ou l'autre des solutions alors que pour la CEBN, il s'agit de son offre de base avec donc une possibilité de choix à chaque tirage et pendant toute l'année 2011.

Cette souplesse est incontestablement un plus sachant que l'EONIA est très volatile.

Exemple :

*1^{er} février 2011 : 1,318 %
4 février 2011 : 0,365 %
9 février 2011 : 1,093 %*

Le taux fixe deviendra intéressant si l'EONIA dépasse le taux de 1,92 %.

2/ La délibération retient l'offre de la CEBN mais ne précise pas explicitement l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de retenir l'offre suivante :

Co-contractant : Caisse d'Epargne de Basse-Normandie
Montant : 500 000 €
Index : EONIA avec marge de 0,60 % ou taux fixe de 2,52 %
Commission d'engagement : néant
Frais de dossier : 250 Euros
Durée de la convention : 12 mois
Date d'effet : 1^{er} janvier 2011
Décompte des intérêts : mensuel échu.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture de crédits aux conditions ci-dessus à passer avec la CEBN.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre suivante :

Co-contractant : Caisse d'Epargne de Basse-Normandie
Montant : 500 000 €
Index : EONIA avec marge de 0,60 % ou taux fixe de 2,52 %
Commission d'engagement : néant
Frais de dossier : 250 Euros
Durée de la convention : 12 mois
Date d'effet : 1^{er} janvier 2011
Décompte des intérêts : mensuel échu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture de crédits aux conditions ci-dessus à passer avec la CEBN.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 – CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 45 LITS – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 1 ET 3

Le chantier de l'EHPAD Constantia a démarré en novembre 2009 et a connu un retard important en fin d'année 2010, du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot charpente. Le problème étant désormais réglé, le chantier a pu redémarrer début février.

Le planning prévoit désormais une fin des travaux pour Noël 2011 et une prise de possession par le personnel du Foyer Saint-Vincent au cours du 1^{er} trimestre 2012.

Malgré cela, des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour protéger le chantier des intempéries durant la période de consultation d'une nouvelle entreprise de charpente.

Lot 1 : Gros Oeuvre – Entreprise LEDUC – Avenant n°3

Concernant le lot Gros Œuvre, le montant de l'avenant correspond au nettoyage des déchets de chantier laissés par l'entreprise LAVOLO.

| | |
|--------------------------------|--|
| Montant initial : | 1 279 142,11 € HT |
| Avenant n°1 : | 1 433,77 € HT |
| Avenant n°2 : | Administratif |
| Avenant n°3 : | 525,00 € HT |
| Nouveau montant total : | 1 281 100,88 € HT soit 1 532 196,65 € TTC |

→ Montant cumulé des avenants : 1 958,77 € HT soit 2 342,69 € TTC

soit 0,15 % du montant initial du marché

Lot 3: Couverture Zinc – Entreprise LEGALLAIS – Avenant n°1

La charpente n'ayant été terminée qu'à 60 % par l'entreprise LAVOLO avant sa liquidation judiciaire, le bâtiment ne pouvait être couvert en totalité. Pour parer à l'urgence de la situation et protéger l'EHPAD des intempéries, l'entreprise LEGALLAIS a dû installer provisoirement une sous-toiture avec contre-liteau pour mettre le bâtiment hors d'eau.

Cela entraîne une plus-value importante, notamment du fait de la surface à protéger qui était de 883 m².

| | |
|--------------------------------|--|
| Montant initial : | 92 433,63 € HT |
| Avenant n°1: | 8 442,10 € HT |
| Nouveau montant total : | 100 875,73 € HT soit 120 647,37 € TTC |

→ Montant cumulé des avenants : 8 442,10 € HT soit 10 096,75 € TTC

soit 9,13 % du montant initial du marché

Tout comme pour l'avenant imputé à l'entreprise LEDUC, celui-ci a bien évidemment été retranché des sommes dues à l'entreprise LAVOLO.

L'avenant au lot 3 étant supérieur à 5 % du montant du marché initial, la commission d'appel d'offres a dû se prononcer sur sa passation. Dans sa séance du 16 février, elle a donné un avis favorable sur celui-ci tout comme sur celui relatif au lot 1.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNEE 2011

En application de la loi du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, les quotas applicables aux fonctionnaires pouvant être promus au titre de l'avancement de grade, sont fixés par l'assemblée délibérante de la collectivité après avis du Comité Technique Paritaire. Le quota s'applique à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour prétendre à l'avancement de grade.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 19 février 2007, le Comité Technique Paritaire sera consulté le 23 février prochain sur les propositions suivantes :

| grade d'avancement | nbre d'agents promouvables | taux d'avancement | avis CTP | date d'avis | date délibération |
|--|----------------------------|-------------------|-----------|-------------|-------------------|
| Adjoint administratif de 1ère classe | 1 | 100% | favorable | 23-févr.-11 | |
| Adjoint technique de 1ère classe | 8 | 100% | favorable | 23-févr.-11 | |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 2 | 50% | favorable | 23-févr.-11 | |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 9 | 60% | favorable | 23-févr.-11 | |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 4 | 50% | favorable | 23-févr.-11 | |
| Rédacteur principal | 4 | 25% | favorable | 23-févr.-11 | |
| Rédacteur en chef | 2 | 100% | favorable | 23-févr.-11 | |

Sous réserve de cet avis, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LONGERON,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces propositions.

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET DE LEURS FAMILLES : TAUX APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2011

Nos services ont eu connaissance récemment des taux retenus pour 2011 concernant les actions d'aide sociale que les collectivités peuvent engager au bénéfice de leur personnel.

Toutes les prestations sont revalorisées entre 0,90 et 1,1 %. Le tableau des plafonds de ressources reste inchangé (plafond indiciaire).

Le tableau ci-dessous reproduit les taux proposés et applicables rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces taux.

| PRESTATIONS | TAUX JOURNALIER MOYEN | PLAFOND INDICIAIRE | NOMBRE DE JOURS MAXIMUM |
|--|----------------------------------|--------------------------|---|
| I - AIDE AUX PARENTS EN REPOS (séjours dans les établissements de repos ou de convalescence avec des enfants de moins de 5 ans) | 21,49 €/jour | - | 35 jours par an |
| II - SEJOURS D'ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS 1 - <u>EN CENTRES DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT/COLONIES DE VACANCES</u> * enfants de moins de 13 ans * enfants de 13 à 18 ans | 6,89 €/jour 10,45 €/jour | INDICE BRUT ≤ 579 | 45 jours par an |
| 2 - <u>EN CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</u> (centres de loisirs agréés par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports) | 4,98 €/jour 2,51 €/ ½ journée | | - |
| 3 - <u>EN CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES (Maisons familiales et villages familiaux) ET EN GITES DE FRANCE (Enfants de moins de 18 ans au 1er jour de séjour)</u> * pension complète en centre familial de vacances * autres formules de séjours et séjours en gîtes de France | 7,26 €/jour 6,89 €/jour | | 45 jours par an |
| 4 - <u>SEJOURS MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE EDUCATIF (CLASSES TRANSPLANTEES, DE DECOUVERTE, DE PATRIMOINE, ETC ...)</u> (Enfants de moins de 18 ans au 1er jour de séjour) * séjours de 21 jours et plus * séjours au moins égale à 5 jours et inférieurs à 21 jours | 71,50 € (forfait) 3,39 €/jour | | - |
| 5 - <u>SEJOURS LINGUISTIQUES</u> (Enfants de moins de 18 ans au 1er jour de séjour) * enfants de moins de 13 ans * enfants de 13 à 18 ans | 6,89 €/jour 10,45 €/jour | | 21 jours par an |
| III - MESURES CONCERNANT LES ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES 1 - <u>ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES DE MOINS DE 20 ANS</u> | 150,36 €/mois | | jusqu'au terme du moins des 20 ans de l'enfant |
| 2 - <u>SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPECIALISES POUR HANDICAPES (PAS DE CONDITION D'AGE)</u> | 19,68 €/jour | | 45 jours/an |
| 3 - <u>ALLOCATION SPECIALE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UNE INFIRMITÉ ET POURSUIVANT DES ETUDES OU EN APPRENTISSAGE AU-DELA DE 20 ANS ET JUSQU'A 27 ANS</u> | 118,51 €/mois | | Dès l'âge de 20 ans jusqu'au terme du mois des 27 ans de l'enfant |
| IV - RESTAURATION DU PERSONNEL | 1,15 € par repas | Indice Brut ≤ 548 | - |

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N° 14 – SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE

Lors de sa séance du 7 décembre 2006, le conseil municipal a approuvé le principe d'une aide à l'installation de chauffe-eau solaire.

Cette aide forfaitaire s'élève à 300 Euros. Elle est conditionnée par la transmission de documents justificatifs (notification de l'aide régionale, facture de travaux, etc..).

Monsieur et Madame CORDIER, demeurant 1 Lotissement de l'Ecluse-Chette, ont sollicité récemment le versement de cette aide suite à l'installation de capteurs solaires pour la production d'eau chaude.

Tous les documents requis ayant été fournis, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 300 Euros à Monsieur et Madame CORDIER.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Mademoiselle DELAFOSSE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 300 Euros à Monsieur et Madame CORDIER.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

* Présentation du projet d'extension du centre d'accueil du Prépont (dossier communautaire)

* Présentation du plan des zones d'activités de l'auberge de la mare et du château de la mare.

⇒ Citant l'exemple de St Lô, **Madame FOURNIER** estime que la conception des zones d'activités justifie le travail en amont d'équipes pluridisciplinaires (urbaniste, paysagiste, ...)

⇒ **Monsieur le Maire** précise qu'une étude architecturale et paysagère a été réalisée pour le parc d'activités du château de la mare. Globalement, il estime que la conception des zones est satisfaisante même si la réflexion en l'espèce ne saurait être figée. Elle doit notamment intégrer les nouvelles problématiques urbanistiques.

* **Monsieur le Maire** informe l'assemblée que le compte administratif du CCAS fait apparaître un excédent. Il a suggéré qu'une enveloppe de 20 000 Euros soit affectée au service de la restauration scolaire pour venir en aide aux familles en difficulté. Il appartiendra au conseil d'administration d'en définir les modalités d'utilisation.

* **Madame FOURNIER** rappelle son souhait de voir mise en œuvre une dégressivité des tarifs des cantines scolaires en fonction du revenu des familles.

* **Monsieur BOURDIN** précise que la question de la dégressivité a, à plusieurs reprises, fait l'objet d'un débat démocratique en conseil d'administration. Les tarifs proposés, à l'exception d'une voix, ont été votés à l'unanimité. Plusieurs arguments ont été mis en avant :

→ les familles les plus en difficulté peuvent solliciter les travailleurs sociaux du CCAS. L'accompagnement social de l'établissement public est particulièrement volontariste, à Coutances sans doute plus qu'ailleurs.

→ Appliquer une dégressivité, ce serait pénaliser d'autres familles car au final, le financement global doit être assuré.

→ Les allocations familiales de la CAF ont vocation à financer ce type de dépense. De surcroît, il convient de préciser qu'en l'espèce le prix de revient d'un repas est nettement supérieur au prix proposé (10 € dont 2/3 à la charge de la collectivité).

* Pour **Madame FOURNIER**, la démarche qui consiste à solliciter une aide est stigmatisante.

* **Monsieur le Maire** estime que l'aide n'a pas à être sollicitée car les travailleurs sociaux peuvent anticiper dans la mesure où ils connaissent la population potentiellement concernée.

* **Madame FOURNIER** précise que ce n'est pas seulement la population en contact avec les travailleurs sociaux qui est concernée. Les personnes avec des « petits salaires » ou des « petites retraites » éprouvent également des difficultés.

* **Monsieur BOURDIN** précise que cette population est également bien connue du CCAS. L'action volontariste de l'établissement public permet d'avoir une image précise de la structure sociale coutançaise.

* **Monsieur LONGERON**, Vice-Président d'une association gérant plusieurs IME, précise que la dégressivité des tarifs est dans ces établissements interdite en raison de la rupture d'égalité devant la loi qu'elle génère.

* **Madame FOURNIER** rappelle que la dégressivité est appliquée à Cherbourg, Granville, St Lô ou Carentan.

* Pour **Monsieur le Maire**, ces comparaisons ne peuvent être déconnectées de l'action d'ensemble du CCAS. Il précise enfin qu'il a toujours respecté les décisions du Conseil d'Administration et qu'il laisse le soin à ce dernier d'affecter aussi efficacement que possible l'enveloppe de 20 000 Euros précédemment évoquée.

* **Madame MARTINEL** demande si de nouveaux vélos avec assistance électrique seront achetés.

* **Monsieur le Maire** lui répond qu'un sondage sera effectué pour évaluer l'attente.

* Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 mars 2011.
